Commune de Wellin

Programme Communal de Développement Rural

Opération de développement rural





Envoyi ti'le Government Calmathe,
ti'le Hirustone Collin
ti'l Jourez (FRW)
yer Vamolus fromthen

PROVINCE DE Luxembourg ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU COMMUNE DE WELLIN

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CETTE COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 29 JANVIER 2015.

Présents:

Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre;
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT et Bruno MEUNIER,
Echevins;
Monsieur Thierry DAMILOT, conseiller communal et Président de CPAS;
Messieurs Monsieur Guillaume TAVIER, Benoît CLOSSON, Thierry
DENONCIN, Valéry CLARINVAL, Edwin GOFFAUX, Jean – Luc MARTIN et

Katty ROBILLARD, Directrice générale FF

Emmanuel HERMAN, conseillers communaux;

LE CONSEIL COMMUNAL,

880. MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL. DECISION DE PRINCIPE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 23 avril 2001 de créer une opération de développement rural sur le territoire de la commune ;

Attendu que la période de validité du programme communal de développement rural actuellement en cours se termine le 31/12/2015;

Attendu que passé ce délai, aucune convention-exécution ne pourra plus être octroyée à la commune ;

Considérant les avantages pour la commune de renouveler une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire;

Considérant les missions de conseils et d'aide en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation rurale de Wallonie;

Considérant donc qu'il y a lieu de relancer un nouveau programme communal de développement rural (PCDR);

Considérant l'avis positif de la CLDR du 22 janvier;

Sur proposition du Collège communal

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1. – Du principe de renouveler une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2. – de demander l'assistance de la Fondation Rurale de Wallonie pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'opération.

Article 3. – de charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter en collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie, un projet de Programme communal de Développement rural au Conseil communal.

Article 4. – De prévoir la participation financière de la commune selon les modalités à convenir, dans les frais de fonctionnement de l'équipe des agents de développement de la Fondation rurale de Wallonie.

Article 5. – de transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg et à Monsieur le Président de la Fondation rurale de Wallonie.

La Secrétaire Sé)K. ROBILLARD La Présidente sé) A. BUGHIN-WEINQUIN

Pour expédition conforme

La Directrice générale f.f Katty ROBILLARD La Bourgmestre Anne BUGHIN-WEINQUIN



Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région Namur, le 27 FEV. 2015

Madame Anne BUGHIN-WEINQUIN Bourgmestre

Grand Place, 1

6920

WELLIN

Personne de contact :

Nicolas GREGOIRE, Chef de Cellule Tél: 081/253 873- Fax: 081/253.998 nicolas.gregoire@gov.wallonie.be

Votre lettre du

Vos références

Nos références (à rappeler svp) RUR/NG/dt/Wellin/

Annexe

Objet : Accompagnement de votre opération de développement rural par la Fondation rurale de Wallonie

Madame la Bourgmestre, Chère Madame BUGHIN-WEINQUIN, Chein Aure

J'ai le plaisir de vous informer que je viens de demander à la Fondation rurale de Wallonie d'accompagner votre commune en développement rural à partir de 2016.

Les services de la FRW prendront contact avec vous pour convenir des modalités de mise en œuvre de cette opération.

J'espère que cela répondra à vos attentes et à celles de votre population.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Bourgmestre, Chère Madame BUGHIN-WEINQUIN, à l'assurance de mes sentiments très distingués.

Commune de 6920 WELLIN

2 MARS 2015

N° Entrée: Service: 15428

Le Ministre

René COLLIN

Culie SR-PL +Mail FRW

PROVINCE DE Luxembourg ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU COMMUNE DE WELLIN

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL DE CETTE COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU <u>8 DÉCEMBRE 2015</u>.

Présents:

Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre - Présidente; Guillaume TAVIER, Bruno MEUNIER, Etienne LAMBERT, Echevins;

Thierry DAMILOT, Président du CPAS

Katty ROBILLARD, Directrice générale f.f;

LE COLLEGE COMMUNAL,

880. AUTEUR DE PROJET - ELABORATION PCDR. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION .

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Auteur de projet - Elaboration PCDR" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vicario

Vu la décision du conseil communal du 31 août 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 20 octobre 2015 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- ARTAU, Rue La Vaulx 19 à 4960 Malmedy
- Fondation rurale de Wallonie, Rue Camille Hubert 5 à 5032 Isnes
- groupe Perspectives, Rue du village, 28 à 1450 Chastres
- Impact sprl, RUE DES CHASSEURS ARDENNAIS 32 à 6880 Bertrix
- Tr@me, Rue de Liège 83 à 4657 Limont
- TRACES-TPI belgium SA, Rue du cayaux 17 à 5620 Flavion
- JOIE/JAUMAIN, Les Chanvrières 5 Nolingaing à 6840 Neufchâteau
- SPRL Orthogone, Rue des Martyrs 15 à 6987 Rendeux ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 13 novembre 2015 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 12 mars 2016 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- SPRL Orthogone, Rue des Martyrs 15 à 6987 Rendeux (47.500,00 € hors TVA ou 57.475,00 €, 21% TVA comprise)
- JOIE/JAUMAIN, Les Chanvrières 5 Nolingaing à 6840 Neufchâteau (49.400,00 € hors TVA ou 59.774,00 €, 21% TVA comprise)
- Impact sprl, RUE DES CHASSEURS ARDENNAIS 32 à 6880 Bertrix (40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 4 décembre 2015 rédigé par le Service Secrétariat ;

Considérant que le Service Secrétariat propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Impact sprl, RUE DES CHASSEURS ARDENNAIS 32 à 6880 Bertrix, pour le montant d'offre contrôlé de 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/733-60 (n° de projet 20150031);

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 4 décembre 2015 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité;

DECIDE

<u>Art. 1er</u>: De sélectionner les soumissionnaires Impact sprl, JOIE/JAUMAIN et SPRL Orthogone pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Art. 2 :De considérer les offres de JOIE/JAUMAIN, Impact sprl et SPRL Orthogone comme complètes et régulières.

<u>Art. 3</u>: D'approuver le rapport d'examen des offres du 4 décembre 2015 pour le marché "Auteur de projet - Elaboration PCDR", rédigé par le Service Secrétariat.

<u>Art. 4</u>: De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art. 5: D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Impact sprl, RUE DES CHASSEURS ARDENNAIS 32 à 6880 Bertrix, pour le montant d'offre contrôlé de 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise.

<u>Art. 6</u>: L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges.

<u>Art. 7</u>: De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

<u>Art. 8</u>: D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/733-60 (n° de projet 20150031).

La Directrice générale f.f Sé)K. ROBILLARD La Présidente sé) A. BUGHIN-WEINQUIN

Pour expédition conforme,

La Directrice générale f.f Katty ROBILLARD

La Bourgmestre Anne BUGHIN-WEINQUIN

RAPPORT D'EXAMEN DES OFFRES

Marché public: Auteur de projet - Elaboration PCDR

Date du rapport: 4 décembre 2015

Pouvoir adjudicateur:

Nom:

Commune de Wellin

Adresse:

Grand Place, 1 6920 Wellin

Téléphone:

084 38 81 62

Fax:

FAX GENERAL

1. Données générales

| Auteur de projet - Elaboration PCDR | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| Lieu de la prestation du service | | | | | |
| N° du CSCH | (ID: 216) | | | | |
| Type de marché | services | | | | |
| Estimation | 60.000,00 € (TVAC) | | | | |
| durée prévue : | 120 jours ouvrables | | | | |
| Mode de passation | Procédure négociée sans publicité, justification: l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) - loi du 15 juin 2006 | | | | |
| Approbation des conditions et du mode de passation | 31 août 2015 (Conseil communal) | | | | |
| Date d'envoi des invitations | 22 octobre 2015 | | | | |
| Date limite pour l'introduction des offres | 13 novembre 2015 à 11.00 h | | | | |
| Fin du délai de validité de l'offre | 12 mars 2016 | | | | |

2. Liste des destinataires

Approbation des firmes à consulter: 20 octobre 2015

| N° | Nom | Adresse | СР | Localité/Ville |
|----|------------------------------|-----------------------------------|------|----------------|
| 1 | ARTAU | Rue La Vaulx 19 | 4960 | Malmedy |
| 2 | Fondation rurale de Wallonie | Rue Camille Hubert 5 | 5032 | Isnes |
| 3 | groupe Perspectives | Rue du village, 28 | 1450 | Chastres |
| 4 | Impact spri | RUE DES CHASSEURS ARDENNAIS 32 | 6880 | Bertrix |
| 5 | Tr@me | Rue de Liège 83 | 4657 | Limont |
| 6 | TRACES-TPI belgium SA | Rue du cayaux 17 | 5620 | Flavion |
| 7 | JOIE/JAUMAIN | Les Chanvrières 5 Nolingaing | 6840 | Neufchâteau |
| 8 | SPRL Orthogone | Rue des Martyrs 15 | 6987 | Rendeux |

3. Offres

3 entreprises ont remis une offre:

| N° | Nom | CP | Localité/Ville | Prix TVAC | Mode d'envoi |
|----|----------------|------|----------------|-------------|-------------------|
| 1 | SPRL Orthogone | 6987 | Rendeux | 57.475,00 € | En main propre |
| 2 | JOIE/JAUMAIN | 6840 | Neufchâteau | 59.774,00 € | |
| 3 | Impact sprl | 6880 | Bertrix | 48.400,00€ | |

Les entreprises suivantes n'ont pas remis d'offre :

| Nom | Motivation |
|------------------------------|------------|
| ARTAU | |
| Fondation rurale de Wallonie | |
| groupe Perspectives | |
| Tr@me | |
| TRACES-TPI belgium SA | |

4. Droit d'accès et sélection qualitative des soumissionnaires

Documents et attestations exigés

Critères d'exclusion : situation juridique :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les candidats ou les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout candidat ou soumissionnaire.

Critères de sélection : capacité économique et financière :

Non applicable

Critères de sélection : capacité technique :

- Une description des études réalisées par l'auteur de programme (Plan communal d'aménagement, Schéma de structure, PCDR, PST, ...)
- Disposer d'un personnel qualifié pluridisciplinaire ou de contrats de sous-traitance peéalables à l'attribution du marché pour procéder à un bon diagnostic territorial.
- Etre capable de définir un programme stratégique de développement (défis, objectifs, projets) et de préparer son évaluation (identification d'indicateurs objectivement vérifiables d'impact, de résultat et de réalisation, ainsi que de la cible à atteindre) ;
- Démontrer une connaissance des procédures et des organismes devant intervenir dans le processus d'approbation du PCDR et de réalisation de celui-ci ;

Résumé de l'examen des soumissionnaires

| Nom | A temps | ONSS* | Oblig. fisc.** | lite 1 | Fin,² | Techn,³ |
|--------------|---------|-------|-------------------|--------|-------|---------|
| Impact sprl | Oui | ОК | ОК | ОК | NA | ок |
| JOIE/JAUMAIN | Oui | OK | ОК | OK | NA | ОК |

| SPRL Orthogone | Oui | ОК | ОК | ok | NA | OK |
|----------------|-----|-----|----|----|--------|-----|
| | | T., | 1 | • | 1 '''' | 0,, |

^{*} ou INASTI pour les travailleurs indépendants

Conclusion de la sélection qualitative

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

| Nom | Motivation |
|----------------|--|
| Impact spri | En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur Sélectionné sur base d'une déclaration sur l'honneur |
| JOIE/JAUMAIN | En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur Sélectionné sur base d'une déclaration sur l'honneur |
| SPRL Orthogone | En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur Sélectionné sur base d'une déclaration sur l'honneur |

5. Examen formel et matériel des offres des soumissionnaires sélectionnés

Examen formel

| N° | Nom | Ftat | Remarques |
|----|----------------|------|-----------|
| 1 | SPRL Orthogone | ОК | En ordre |
| 2 | JOIE/JAUMAIN | ок | En ordre |
| 3 | Impact sprl | ок | En ordre |

Examen matériel des offres

| N° | Nom | Etat | Remarques |
|----|----------------|------|-----------|
| 1 | SPRL Orthogone | ок | En ordre |
| 2 | JOIE/JAUMAIN | ок | En ordre |
| 3 | Impact sprl | ок | En ordre |

Conclusion de l'examen formel et matériel des offres

Les offres suivantes sont considérées comme régulières (irrégularités éventuelles non-essentielles) :

| N° | Nom | Motivation |
|----|----------------|------------|
| 1 | SPRL Orthogone | En ordre . |
| 2 | JOIE/JAUMAIN | En ordre |
| 3 | Impact sprl | En ordre |

^{**} Attestation obligations fiscales

¹ Situation juridique

² Capacité économique et financière

³ Capacité technique

13.1

6. Comparaison des offres et proposition d'attribution

Comparaison des offres suivant les critères d'attribution mentionnés dans le cahier des charges

| N° | Nom | Motivation | Score |
|-------------------------------------|--|---|-------------------------------|
| 4рр. | ère d'attribution N°. 1: Fréciation sur 30 points | Prix x de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * poids du critère prix | |
| 3 | Impact spri | (48.400,00 € / 48.400,00 €) * 30 = 30 | 30 |
| 1 | SPRL Orthogone | (48.400,00 € / 57.475,00 €) * 30 = 25,26 | 25,26 |
| 2 | JOIE/JAUMAIN | (48.400,00 € / 59.774,00 €) * 30 = 24,29 | 24,29 |
| com syne a co visa able | pétences que l'auteur de ergies et potentialités exis ommune estimés par l'aut nt à rendre clair, cohéren eau croisé, diagnostic car | la méthodologie (notamment évalué au regard de la matrice de programme proposera corrélée au budget temps) - L'analyse detantes (y compris transfrontalières) et 3 principaux défis spécifiteur de programme - La pertinence et la clarté des outils proposit, epérationnel et concret son programme (ex: méthode par scértographique, etc) - La clarté du schéma logique présent dans ion entre les différentes parties A à F) | es ques à és, nario, |
| 2 | JOIE/JAUMAIN | Défis spécifiques à Wellin Analyse précise des synergies et potentialités Schéma logique classique Méthodologie et outils classiques Dimension participative mise en avant | 18 |
| 3 | Impact sprl | Budget-temps Défis spécifiques et analyse globale Schéma logique classique Méthodologie et outils clasiques Dimension participative mise en avant Grande expérience dans la réalisation de PCDR | 16 |
| 1 | SPRL Orthogone | Explication très théorique, pas d'outils concrets Expression écrite dans l'offre parfois difficilement compréhensible Pas de défis spécifiques à Wellin | 13 |
| | ère d'attribution N°. 3: I réciation sur 20 points | Délai d'exécution phase par phase | |
| 3 | Impact sprl | | 20 |
| 2 | JOIE/JAUMAIN | | 18,32 |

Critère d'attribution N°. 4: Disponibilité

Appréciation sur 15 points

SPRL Orthogone

L'offre sera évaluée au regard de l'ampleur du budget temps consacré à l'offre. Plus un auteur de programme investi de temps et plus importantes sont les compétences plébiscitées et plus l'offre sera mieux cotée. Le soumissionnaire fournira le détail du nombre d'heures qu'il aura estimé pour accomplir la mission. Ce détail sera fourni selon trois catégories d'intervenants dans la réalisation du marché, à savoir : • Senior consultant et/ou directeur du bureau d'étude II s'agit d'une personne assurée de la supervision de la présente mission avec au moins 20 ans d'expérience. Cette personne doit avoir une formation universitaire de niveau Master. • Consultant avec 10 ans d'expériences II s'agit d'une personne assurée de la supervision de la présente mission avec au moins 10 ans d'expérience. Cette personne doit avoir une formation universitaire de niveau Master. • Autre collaborateur II s'agit ici de tout autre collaborateur du bureau d'étude non repris dans les catégories ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur convertira alors le nombre total d'heures (toute

catégorie confondue) en un Nombre d'Heures Equivalent Directeur de Bureau d'Etudes (EqNbrHeure) en appliquant les coefficients suivants par catégorie d'intervenants : Ensuite, le pouvoir adjudicateur déterminera la moyenne des NHER pour les offres régulières analysées. Le pouvoir adjudicateur cotera le EqNbrHeure de chaque offre ainsi que la moyenne EqNbrHeure des offres selon la formule suivante : A = [EqNbrHeure offre / EqNbrHeure+haut] x Z A = le nombre de points obtenus par l'offre examinée EqNbrHeure(+haut) = EqNbrHeure le plus élevé de l'offre régulière EqNbrHeure(offre) = EqNbrHeure de l'offre examinée Z = le nombre de points attribué pour le critère du volume des heures L'offre présentant le plus d'heures exprimées en EqNbrHeure reçoit le maximum de points. Les offres qui n'obtiennent pas un pourcentage de points au moins égal à 60 % de la cotation de la moyenne EqNbrHeure ne seront pas retenues pour la suite de l'évaluation des offres.

| 2 | JOIE/JAUMAIN | Association de deux indépendants + un bureau d'architecture permettant une grande souplesse Pas d'heures d'ouverture définies, adaptation du volume de travail aux besoins GSM et mails Contacts possibles entre le 15/07 et le 15/08 | 15 |
|---|----------------|---|----|
| 3 | Impact sprl | Proximité des bureaux GSM et mails en dehors des heures de bureau Equipe importante | 14 |
| 1 | SPRL Orthogone | Proximité des bureaux, frais de déplacement inclus Disponibilité à toute heure sas restriction Equipe joignable via mail et gsm Equipe fixe pour toute la durée de la mission | 13 |

Critère d'attribution N°. 5: Méthodologie relationnelle et communication Appréciation sur 15 points

O Originalité et efficience de la communication vers les organes (conseil du communal, CLDR, collège, groupe de travail divers) dans la restitution du travail de l'auteur de programme ; o Affectation dans le budget temps de ressource de graphiste pour améliorer la présentation des documents ; o Evaluation des capacités d'expression orale (écoute, formulation, etc) des principaux collaborateurs (sera évalué lors de la présentation de l'offre devant le Collège) ; o Capacité à créer de l'appropriation de la stratégie par une dimension pédagogique (sera évalué lors de la présentation de l'offre devant le Collège).

| 2 | JOIE/JAUMAIN | Supports classiques Fiches illustrées par enjeu Collaboration avec un dessinateur BD | 15 |
|---|----------------|--|----|
| 3 | Impact spri | Importance de la concertation auteur-FRW-Collège Graphiste dans l'équipe Interlocuteur privilégié tout au long du processus | 14 |
| 1 | SPRL Orthogone | Proximité et confiance Pilotage transparent Collaboration en "équipe mixte" Méthode participatice impliquant élus, personnel communal, citoyens et acteurs du territoire | 13 |

Classement final des offres régulières (classées d'après le score total)

| N° | Nom | Score | Prix TVAC* |
|----|----------------|-------|--------------|
| 3 | Impact spri | 94 | . 48.400,00€ |
| 2 | JOIE/JAUMAIN | 90,61 | 59.774,00€ |
| 1 | SPRL Orthogone | 77,36 | 57.475,00€ |

^{*} Montants contrôlés

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Sur base de la sélection qualitative des soumissionnaires, de l'examen formel et matériel des offres et de la comparaison de celles-ci, il est suggéré d'attribuer le marché à la firme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Impact sprl, BE 0457.482.781, RUE DES CHASSEURS ARDENNAIS 32 à 6880 Bertrix, pour le montant d'offre contrôlé de 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise (19,33% de moins que l'estimation).

L'auteur de projet,

Katty Robillard Secrétaire communal f.f

PROVINCE DE Luxembourg ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU COMMUNE DE WELLIN

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CETTE COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 31 Aout 2016.

Présents :

Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre;

Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT et Bruno MEUNIER, Echevins

Monsieur Valéry CLARINVAL, Conseiller communal et Président de CPAS; Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Thierry DAMILOT, Edwin GOFFAUX, Jean – Luc MARTIN et Bernard ARNOULD, conseillers communaux;

Charlotte LEONARD, Directrice générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL. APPROBATION COMPOSITION

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural qui prévoit en son article 6 que :

« Art. 6. La commission locale de développement rural est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants.

Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal.

Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population.

Chaque groupe de travail visé par l'article 5 est représenté au sein de la commission locale de développement rural. »;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon portant sur l'exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la délibération du conseil communal du 25/01/2015 de réaliser un Programme communal de développement rural ;

Vu la décision du Ministre Collin du 27/02/2015 de désigner la Fondation rurale de Wallonie pour accompagner la commune de Wellin dans son Opération de Développement rural;

Vu la proposition du Collège du 14/06/2016 de fixer la composition du quart communal à 6 membres ;

Considérant l'appel à candidatures lancé dans le cadre des séances d'information-consultation villageoises et thématiques organisées en mai 2016, annoncées par le biais du bulletin communal, de toutes-boîtes, des réseaux sociaux et articles de presse;

Considérant qu'à l'issue des différentes réunions, 32 citoyens se sont portés candidats ;

Considérant l'analyse réalisées par la Fondation rurale de Wallonie en terme de représentativité et de motivation des candidats ;

Vu la présentation en séance par la Fondation rurale de Wallonie;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1: de porter à 32 le nombre de représentants de la population et à 6 le nombre de mandataires au sein de la Commission Locale de Développement Rural;

Art. 2 : de désigner comme suit les représentants politiques de la-dite commission :

| N° | Prénom | Nom | Localité | Fonction |
|----|-----------|-----------|----------|----------------|
| | | EFFE: | CTIFS | |
| 1 | Anne | BUGHIN | LOMPREZ | Bourgmestre |
| 2 | Bruno | MEUNIER | WELLIN | Echevin |
| 3 | Thierry | DENONCIN | WELLIN | Conseiller |
| | | SUPPL | EANTS | |
| 4 | Valéry | CLARINVAL | WELLIN | Président CPAS |
| 5 | Guillaume | TAVIER | WELLIN | Echevin |
| 6 | Bernard | ARNOULD | WELLIN | Conseiller |

Art. 3 : D'arrêter comme suit la composition de la part citoyenne de la Commission Locale de Développement Rural :

| N° | NOM Prénom | Représentation thématique ou géographique | | |
|-------|------------------------------------|---|--|--|
| 1 | Dewasmes Gaetan | | | |
| 2 | Robert MARCHAL | Agriculture / Energie | | |
| 3 | Gilles Philippe | 7 | | |
| 4 | Corbeel Philippe | Environnement/ Forêt | | |
| 5 | Tonon Valérie | 2 | | |
| 6 | Van Sante Christian | Economie | | |
| 7 | Leonet Jean | a • 3 · 4 | | |
| 8 | Doutreluingne Marie-Noëlle | Associations /Culture/ Sport | | |
| 9 | Füfza Aurore | A | | |
| 10 | Bernard Alain | Social/ santé | | |
| - 11 | Philippot Odile | | | |
| 12 | Poncin Arthur | Ainés | | |
| 13 | Remacle François | | | |
| 14 | Tonneau Melissa | Jeunesse | | |
| 15 | Alexandre Philippe | | | |
| 16 | Bughin Catherine | Tourisme/communication | | |
| 17 | Mahin Annick | | | |
| 18 | Vonêche Marie | Patrimoine | | |
| 19 | Grégoire Claude | | | |
| 20 | 20 Hausen Jacqueline AT / mobilité | | | |
| 21 | Engels Jean-Luc | WELLIN | | |
| 22 | Mottet Anne-Marie | H BBBIT | | |
| 23 | Ruir Carine | WELLIN | | |
| 24 | Lucy Etienne | WEDEH | | |
| 25 | Simon Jean-Marc | COLUED BAYS BAMENINE EDOIDLIELL | | |
| 26 | Groynne Richard | SOHIER, FAYS-FAMENNE, FROIDLIEU | | |
| 27 | Golinvaux Arthur | | | |
| 28 | Colleaux Paulette | LOMPREZ, BARZIN | | |
| 29 | Dufoing Pierre | | | |
| 30 | Feron Alain | CHANLY | | |
| 31 | Anne-Sophie Nennen | | | |
| 32 | Dominique Crepin | HALMA, NEUPONT | | |
| 15350 | | | | |

Art. 4 : De désigner Mme Anne Bughin-Weinquin, Bourgmestre, comme Présidente de la Commission Locale de Développement Rural

Pour le conseil communal,

La Secrétaire Sé)C. LEONARD

La Présidente sé) A. BUGHIN-WEINQUIN

Pour expédition conforme

La Directrice générale Charlotte LEONARD La Bourgmestre Anne BUGHIN-WEINQUIN

PROVINCE DE LUXEMBOURG ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE WELLIN

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CETTE COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT:

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016.

Présents :

Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre - Présidente,

Guillaume TAVIER, Bruno MEUNIER, Etienne LAMBERT, Echevins;

Valéry CLARINVAL, Président du CPAS et Conseiller;

Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Edwin GOFFAUX, Bernard-

-ARNOULD, Thierry DAMILOT, Jean-Luc MARTIN, Conseillers

Charlotte LEONARD, Directrice générale

Le Conseil communal,

COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL. APPROBATION REGLEMENT ORDRE INTERIEUR.

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural.

Vu l'arrêté du gouvernement wallon portant sur l'exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la délibération du conseil communal du 25/01/2015 approuvant le principe de réaliser un Programme communal de développement rural ;

Vu la décision du Ministre Collin du 27/02/2015 de désigner la Fondation rurale de Wallonie pour accompagner la commune de Wellin dans son Opération de Développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2016 approuvant la composition de la CLDR;

Vu qu'il convient d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la nouvelle CLDR constituée;

Vu l'avis positif de la CLDR du 22 Septembre 2016;

A l'unanimité ;

ARRETE le règlement d'ordre intérieur de la CLDR comme suit :

« RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR) DE WELLIN

TITRE I: MISSIONS

Art 1er

Conformément au décret de l'Exécutif régional wallon du 11 avril 2014 relatif au Développement rural, la Commission locale de Développement rural (CLDR) de la commune de Wellin a été créée en date du 31 août 2016 par le Conseil communal.

Art 2

Conformément au décret susmentionné, le Conseil communal définit la mission générale de la CLDR comme étant un rôle permanent d'information et de relais entre la population et le pouvoir communal pour tout ce qui concerne l'Opération de Développement rural.

La Commission joue ainsi un rôle d'organe consultatif du Conseil communal, maître d'œuvre de l'Opération. Elle répond à toute demande d'avis de sa part et s'exprime, au besoin, d'initiative.

Art 3

Plus spécifiquement, le Conseil Communal donne missions à la CLDR de :

- représenter le mieux possible l'ensemble de la population de Wellin ;
- cerner les besoins de la population et, à partir de ceux-ci, définir les objectifs d'un développement global de la commune;
- coordonner l'action des groupes de travail;
- retenir et affiner certains projets proposés;
- concevoir un avant projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) devant être soumis au Conseil communal, présentant de manière harmonisée et globale des projets d'actions présentés par les groupes de travail et fixant parmi ces projets un ordre de priorité.

La CLDR assurera la concertation permanente entre les autorités communales, les groupes de travail et la population. Ses membres seront chargés de faire écho dans leur milieu des débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.

Art 4

Le Conseil communal charge également la CLDR de :

- lui proposer des conventions de Développement rural à passer avec le Ministre concerné ;
- suivre leur exécution ;
- mettre à jour le PCDR.

<u>Art 5</u>.

La CLDR adopte au plus tard le 1^{er} mars de chaque année un rapport d'activités à destination du Conseil Communal. Ce rapport décrit les activités de la CLDR et l'avancement de l'Opération de Développement rural au cours de l'année civile écoulée, ainsi que les propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.

Art 6

Les groupes de travail mis sur pied comprendront au moins un membre de la CLDR. Pour remplir ses missions, la CLDR peut demander aux groupes de travail établis conformément au décret relatif au Développement rural, d'étudier davantage certains points. C'est à la Commission plénière qu'il appartient de faire des propositions au Conseil communal.

TITRE II : SIÈGE ET DURÉE

Art 7

La CLDR a son siège à Wellin, à l'Administration communale, où toute correspondance officielle lui sera adressée. Elle est libre cependant de se réunir dans d'autres salles ou structures communales ou tout endroit qu'elle choisit.

<u> Art 8</u>

La CLDR est constituée pour la durée de l'Opération de Développement rural, mais sa composition pourra subir des modifications, notamment lors d'une nouvelle législature ou lorsque la CLDR connaît une baisse de régime pouvant léser les intérêts de la participation citoyenne.

TITRE III: COMPOSITION

Art 9

La CLDR est composée conformément aux conditions établies par le décret relatif au Développement rural ; elle se veut représentative de la population de Wellin. Elle se compose de volontaires intéressés par le Développement rural et qui sont prêts à donner de leur temps bénévolement pour cette cause.

<u>Art 10</u>

La CLDR de Wellin comprend entre 10 et 30 membres effectifs et un nombre égal de suppléants. Le Conseil communal les a choisi de manière à respecter une répartition géographique équilibrée ainsi qu'à assurer la représentativité tant des intérêts économiques, sociaux, culturels et touristiques que des associations professionnelles concernées. Les membres effectifs et suppléants seront mentionnés en annexe.

Art 11

La CLDR ne peut comporter plus d'un quart de conseillers communaux.

Art 12

Conformément au décret de l'Exécutif régional wallon du 11 avril 2014, la Présidence est assurée par le Bourgmestre de la commune ou son représentant. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de son suppléant, la Commission désigne en son sein un autre membre qui présidera la réunion.

<u> Art 13</u>

Le secrétariat et l'animation de la CLDR seront assurés par les agents de la Fondation rurale de Wallonie, organisme accompagnateur. Les agents de la FRW n'ont pas de voix délibérative.

Art 14

Lorsqu'elle a besoin d'informations complémentaires, la CLDR peut faire appel à des personnes extérieures et peut entendre toute personne dont elle désire recueillir l'avis. Par ailleurs, un représentant du Service Public de Wallonie (DGO3), Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, assiste de droit aux séances de la CLDR et y a une voix consultative. En outre, l'échevin des travaux ainsi que l'agent relais communal, bénéficient d'un statut d'invités permanents vu la fonction qu'ils occupent et leur connaissance nécessaire des dossiers.

<u> Art 15</u>

Toute personne qui voudrait ultérieurement faire partie de la CLDR peut communiquer sa candidature écrite au Président qui soumettra cette demande, lors de la réunion suivante, à la CLDR. Celle-ci statuera à la majorité simple. La décision de la CLDR devra recevoir l'approbation du Conseil communal. Cette décision devra être prise dans le respect de l'article 11 du présent règlement.

Art 16

La participation des effectifs et des suppléants est importante afin de favoriser la dynamique et de permettre à un maximum d'habitants d'être représentés aux réunions. Dès lors, un membre qui ne souhaite plus faire partie de la CLDR ou qui n'en a plus le temps est invité à laisser sa place à un autre représentant des habitants.

Tout membre de la CLDR peut démissionner en informant par écrit le Président qui en avisera la CLDR au cours de la réunion suivante. Les candidats non retenus lors de la première sélection constitueront une réserve et seront interrogés en cas de place vacante.

<u> Art 17</u>

Tout membre effectif ou suppléant absent et non excusé à trois réunions successives reçoit une lettre du Président pour savoir s'il est démissionnaire ou pas. Si, dans les 15 jours à dater de l'envoi, aucune réponse n'est parvenue au Président, la démission sera effective et actée par le Conseil communal. Tout membre effectif ou suppléant absent et non excusé à six réunions successives sera automatiquement réputé démissionnaire. Le secrétaire tiendra à jour un registre de présences.

Art 18

Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement la Fondation Rurale de Wallonie. Toutefois, si cela n'est pas possible, il peut en informer le Président ou un autre membre qui transmettront le message au secrétaire.

TITRE IV: FONCTIONNEMENT

Art 19

La CLDR se réunira au minimum quatre fois l'an et chaque fois que l'Opération de Développement rural le requerra.

Art 20

Hormis les cas d'urgence, le secrétaire convoque les membres effectifs et suppléants au moins huit jours ouvrables avant la date de la réunion. La convocation mentionnera les date, lieu et heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

<u> Art 21</u>

Le secrétariat est assuré par un agent de développement de la Fondation rurale de Wallonie. Celui-ci :

- anime la réunion en collaboration avec le Président ;
- rédige un compte-rendu de chaque séance ;
- en transmet copie à l'agent relais communal qui transmettra à chaque membre effectif et suppléant ainsi qu'au Collège communal;
- conserve les archives de la Commission ;
- est chargé de la gestion journalière de la Commission.

Art 22

Le Président ouvre, conduit et clôture les débats. Il veille au respect du présent règlement. Il fixe les réunions et arrête l'ordre du jour.

Art 23

A l'ouverture de chaque séance, le secrétaire soumettra le compte-rendu de la séance précédente à l'approbation de la CLDR et le corrigera en fonction des remarques suggérées.

<u> Art 24</u>

Sauf cas d'urgence constaté par deux tiers des membres présents, seuls les points figurant à l'ordre du jour mentionnés dans la convocation peuvent faire l'objet de délibérations.

Art 25

Les archives de la CLDR seront conservées en double exemplaire, l'un par le secrétaire, l'autre par l'agent relais communal chargé plus particulièrement du suivi de l'opération. Rapports et comptes-rendus de la CLDR pourront être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture des bureaux.

<u> Art 26</u>

Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune et la FRW pour des articles, présentations, annonces... découlant de l'opération. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant.

TITRE V: PROCÉDURE DE DÉCISION

<u>Art 27</u>

Chaque membre de la CLDR, effectif ou suppléant, a le droit de vote. Pour être adoptée, une décision devra recevoir la majorité simple des suffrages exprimés, Président compris. De manière générale, les votes se feront à main levée, sauf avis contraire d'au moins un membre présent, auquel cas le vote se déroulera à bulletin secret.

Art 28

Un membre de la CLDR ne peut participer au vote sur une délibération concernant un objet pour lequel il, ou un de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré, a un intérêt direct et personnel, sauf décision contraire de la CLDR adoptée aux deux tiers des voix des membres présents.

TITRE VI: MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Art 29

Le présent règlement est arrêté par le Conseil communal sur proposition de la CLDR. Le présent règlement peut être modifié sur proposition faite au Conseil communal par la CLDR elle-même. Pour être recevable par le Conseil communal, la proposition doit recueillir les deux tiers des suffrages avec un quorum de présence des deux tiers des membres, effectifs et suppléants, de la CLDR.

Art 30

Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement.

Arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 17 Octobre 2016.

La Bourgmestre

La Directrice générale »

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Pour le Conseil communal

La Directrice générale Sé)C. LEONARD

La Présidente sé) A. BUGHIN-WEINQUIN

Pour expédition conforme, Quit 10, 101

La Bourgmestre

La Directrice générale Charlotte LEONARD

COMMANNE BUGHIN-WEINQUIN





DEPARTEMENT DE LA RURALITE ET DES COURS D'EAU

Au Collège communal

0 5 DEC. 2016

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT RURAL SERVICE CENTRAL

de et à

Namur, le

Commune de 6920 WELLIN

Avenue Prince de Liège, 7 B-5100 JAMBES Tél.: 081 33 51 31

6920 WELLIN

1 2 DEC. 2016

N° Entrée :

N° Entrée : 16107 4 Service : KR

Service public de Wallonie

Nos réf. : DGO3/D6/DDR/8229/CLDR/PvdS/RP

Fax: 081 33 64.44

PO: 27868

Votre contact : ir. P. van der Smissen, Attaché qualifié, patrick.vandersmissen@spw.wallonie.be. Tél. : 061/22.10.20

Annexes : délibération du CC et ROI

Objet : Commune de WELLIN - Développement rural

Modification de la composition de la Commission locale de Développement

rural - Règlement d'ordre intérieur de votre commune

Mesdames, Messieurs,

J'accuse bonne réception du dossier relatif à la composition de votre Commission locale de Développement rural telle que proposée par la délibération du Conseil communal en séance du 31 août 2016 et du règlement d'ordre intérieur de celle-ci approuvé par le Conseil communal en date 17 octobre 2016.

La composition de votre CLDR répond aux critères d'équilibre et de représentativité et n'appelle aucune remarque particulière.

Le règlement d'ordre intérieur apparaît lui aussi conforme.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je marque mon accord sur la composition de votre Commission locale de Développement rural et sur le règlement d'ordre intérieur de celle-ci.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN





Ardenne-Famenne Ardenne-Famenne

Compte-rendu de la réunion de Commission locale de développement rural

27/03/18 - Maison des Associations - Wellin



Marloie, le 28 mars 2018

Présents:

Anne BUGHIN, Valéry CLARINVAL, Bruno MEUNIER, Guillaume TAVIER, Thierry DENONCIN, Bernard ARNOULD, Philippe CORBEEL, Jean LEONET, Aurore FUZFA, Mélissa TONNEAU, Philippe ALEXANDRE, Catherine BUGHIN, Annick MAHIN, Claude GREGOIRE, Jacqueline HAUSEN, Jean-Luc ENGELS, Anne-Marie MOTTET, Jean-Marc SIMON, Arthur GOLINVAUX, Pierre DUFOING, Anne-Sophie NENNEN et Dominique CREPIN;

Katty ROBILLARD, Agent-relais pour l'ODR à l'administration communale.

Stéphane MOTTIAUX, Auteur de PCDR du bureau d'études IMPACT Sprl;

Catherine SERVOTTE et Alain JACQUET, Agents de développement à la Fondation rurale de Wallonie.

Excusés:

Valérie TONON, Marie-Noëlle DOUTRELUINGNE, Alain BERNARD, François REMACLE, Richard GROYNNE et Alain FERON.

Madame Anne Bughin, Présidente de la CLDR et Bourgmestre de la commune de Wellin, accueille les participants pour cette importante réunion d'approbation du nouveau PCDR. Elle remercie chacun des membres de la Commission pour leur présence tout au long du processus et cède la parole aux agents de la Fondation rurale de Wallonie.

1. La minute d'info locale

Catherine Servotte invite la CLDR à annoncer les prochaines activités prévues dans la commune :

- Mercredi 28 mars : réunion publique d'information sur l'extension du zoning de Halma
- Samedi 31 mars : chasse aux œufs à Wellin (Patro)
- Grand feu à Wellin (samedi 31 mars) et à Sohier (vendredi 6 avril)
- WE des 13, 14 et 15 avril : foire aux vins à Lomprez
- Vendredi 27 avril à 20h00, au laboratoire de la vie rurale à Sohier : les Naturalistes de la Haute-Lesse organisent une conférence et l'inauguration officielle de l'exposition sur la forêt subnaturelle : « Wellin, porte de l'Ardenne bienvenue au coeur de la forêt subnaturelle »
- Dimanche 29 avril : brocante à Lomprez
- Samedi 9 juin : souper spaghetti à Lomprez, au profit de l'hôpital des enfants à Bruxelles avec marche parrainée dont la récolte de fonds a déjà commencé.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 mars 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation de l'avant-projet de PCDR

Catherine Servotte rappelle les principales étapes du processus participatif :

- Les réunions de consultation dans les villages (mai 2016)
- La réunion de synthèse avec une septantaine de participants (6 juin 2016)
- Les 15 réunions de CLDR
- Les réunions de groupes de travail.

Toutes ces rencontres avaient pour but l'élaboration du nouveau Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Cet important dossier rédigé par le bureau Impact est composé de :

- Partie 1 : carte d'identité
- Partie 2 : participation citoyenne (rédigée par la FRW)
- Partie 3 : diagnostic croisé
- Partie 4 : stratégie
- Partie 5 : fiches projets & actions
- Partie 6 : tableau récapitulatif

Pour rappel, la stratégie de développement de Wellin est basée sur deux défis (structurés en 10 objectifs) :

- En 2027, Wellin aura réussi un développement préservant le cadre de vie et valorisant le patrimoine naturel, paysager et bâti
- En 2027, Wellin aura réussi un développement favorisant une évolution démographique et économique intégrée, harmonieuse et équilibrée

Ainsi que sur un fil rouge : « améliorer la communication, mobiliser tous les acteurs et renforcer les partenariats locaux et supra-locaux ».

Après la répartition des projets en lots et leur analyse, le dossier « PCDR » est maintenant complet et a fait l'objet de relectures par :

- Le Collège
- La CLDR, documents disponibles sur le site https://www.wellinenaction.info/ et en version papier sur demande à la commune
- La CLDR, lors de ses réunions du 28 novembre, du 5 février et du 8 mars (et relecture à domicile de guelgues fiches du lot 2)
- La FRW.

Il reste néanmoins quelques questions en suspens :

- Repair'café (lot 1): comme ce projet n'avait pas de porteur identifié, ce qui est embêtant pour un projet prioritaire, il est proposé de reprendre le CPAS. En effet, le CPAS va ouvrir une donnerie (à Chanly, en avril) et pourrait aussi donner la première impulsion pour le repair'café. Mais, il faudra que des bénévoles se mobilisent pour assurer la pérennité du projet. Une association avec le repair'café de Tellin est aussi une piste intéressante.
- <u>Espace public de Froidlieu</u> (lot 2): Jean-Marc Simon, membre de la CLDR, a envoyé un mail à la FRW à propos de la création d'une maison de village à Froidlieu sur le terrain communal à côté de l'église. En effet, les réunions de l'asbl et le stockage du matériel se font chez des particuliers, sans solution à long terme. Ce projet figurait dans l'ancien PCDR et avait été évoqué lors de la visite de terrain de la CLDR, mais n'est pas revenu lors des réunions de

consultation ou de groupes de travail. Comme le projet d'aménagement du centre de Froidlieu est en lot 2, le descriptif pourrait être complété avec la création d'un lieu de convivialité... La formulation devra laisser la porte ouverte à différentes possibilités (nouvelle construction, utilisation de l'église si elle est désaffectée...). Et avant de concrétiser le projet, il s'agira de vérifier que la mobilisation locale est toujours bien présente.

Les participants marquent leur accord pour compléter les deux fiches-projets sur base de ces remarques.

Les participants n'ont plus de questions, remarques, interrogations... et sont donc invités à passer au vote à main levée et...

l'avant-projet de PCDR est approuvé à l'unanimité!

4. Choix de la première demande de convention

Pour rappel, l'approbation du PCDR par le Gouvernement wallon ouvre la porte à des subventions dans le cadre du développement rural, selon des règles bien précises. Il est de coutume que la commune présente sa première demande de convention lors de la défense du PCDR devant le Pôle Aménagement du Territoire (ex-CRAT). Ce choix n'est pas irréversible ; des changements pourront être opérés si des éléments nouveaux les justifient.

Ce choix s'effectue sur base de plusieurs balises :

- Intérêt collectif et équité
- Plus-values et apports au regard de la stratégie
- Faisabilité (statut de propriété, coût, maîtrise du projet...)
- Précision du projet.

La FRW a réalisé un tableau de synthèse avec le lot 1, dont cinq projets peuvent bénéficier de subventions du développement rural :

- M.1.01 Préservation, mise en valeur, développement et organisation d'actions de communication sur les richesses de Wellin, en particulier la Calestienne et les forêts subnaturelles : les réflexions sont déjà bien avancées pour concrétiser les deux circuits de découverte, avec des aides du LIFE et de l'asbl Grande forêt de Saint-Hubert. Il ne parait donc pas opportun de mobiliser le développement rural, ce qui impliquerait de lourdes démarches administratives pour de faibles montants.
- M.1.02 Création d'un réseau de mobilité lente intra et intercommunal : la liaison Neupont
 Chanly, en rive droite de la Lesse, a déjà fait l'objet de nombreuses discussions.
- M.1.03 Aménagement des points noirs en matière de sécurité routière dans la commune : le tronçon prioritaire, Wellin – Halma, est lié à la route régionale (N40) et implique des négociations préalables avec le gestionnaire de la voirie (SPW – DGO1), ce qui peut prendre du temps.
- **M.1.04 Réalisation d'opérations foncières pour augmenter le potentiel du logement** : il faut trouver des terrains ou des bâtiments...
- M.1.05 Rénovation de la maison de village de Lomprez en maison rurale : c'est un projet très important pour la vie associative et culturelle wellinoise... mais qui impliquera un budget conséquent.

La proposition du Collège pour le premier projet est de mettre en œuvre la « création d'un réseau de mobilité lente intra et intercommunal », et plus précisément la liaison Neupont – Chanly (en rive droite de la Lesse).

- D'une part, ce projet est en effet demandé depuis longtemps, fait l'unanimité, complète utilement le réseau de voies lentes, intéresse les touristes comme les habitants...
- D'autre part, cela permettrait de mieux répartir dans le temps les investissements à supporter par la commune. De gros chantiers sont prévus les deux prochaines années, notamment les logements tremplins, le réseau de chaleur, la maison de village de Halma, l'extension du hall des sports, l'aménagement intérieur de l'hôtel de ville... Pour cette liaison lente, il s'agira d'abord d'acquérir les terrains concernés, ce qui ne devrait pas nécessiter un budget trop important (estimation de 12.500 €). Les travaux d'aménagement (estimés à 474.880 €) viendraient par la suite. Les deux postes sont subventionnables à 80% par le développement rural.

Les membres de la CLDR donnent leurs avis par rapport à cette première demande de convention :

- La liaison Neupont Chanly :
 - C'est effectivement un projet intéressant, qui apportera un plus pour les touristes, mais aussi les habitants (dont les résidents du home de Chanly...).
 - L'acquisition des terrains reste incertaine, même si les premiers contacts sont positifs; au pire, la commune pourrait envisager une expropriation mais il faut justifier l'utilité publique et cela ouvre la voie à des recours qui peuvent durer très longtemps.
 - De Chanly, il faudrait poursuivre le cheminement vers Resteigne (et de là, Belvaux et le réseau du Pays de Famenne). Mais, la traversée du village de Chanly (et de la route régionale) ne pourra pas se faire en site propre. Il parait donc délicat de monter un projet transcommunal Neupont – Resteigne vu que le tracé en site propre sera interrompu et que ce projet n'est pas dans les priorités du PCDR de Tellin.
 - En complément, il serait intéressant de matérialiser un cheminement lent (marquage au sol) de Neupont à Halma (via la route régionale et la rue de Molinchamps). Une partie est prévue dans le cadre de la véloroute transardennaise.
- La maison rurale de Lomprez :
 - Ce bâtiment est effectivement très important pour la vie associative locale et nécessite des améliorations. Les problèmes risquent de s'aggraver, ce qui va augmenter le coût des travaux. Et si la salle devait être fermée, ce serait catastrophique pour beaucoup d'associations.
 - Plus les travaux seront réalisés rapidement, plus vite la commune pourra faire des économies sur les factures de chauffage et d'électricité... et cela aura un effet bénéfique sur l'environnement.
 - Le budget estimé est de 462.552 €, subventionnable à 80% par le développement rural.
 - Les travaux nécessiteront une fermeture de la salle pour quelques semaines ou mois (en fonction du phasage possible); cela impliquera une très bonne coordination entre la gestion des locations et la programmation des travaux. Peut-être que certaines activités pourront se tenir dans la maison des associations ou dans la future maison de village d'Halma?

Les participants passent au vote à main levée et décident à l'unanimité de proposer ces deux demandes de convention au Conseil communal.

En parallèle, il sera possible d'avancer sur d'autres projets moins onéreux :

- Les promenades de découverte de la Calestienne (contact à prendre avec Marc Lejeune, Bourgmestre de Beauraing) et des forêts subnaturelles.
- La création d'un repair'café, avec une impulsion du CPAS

- ...

5. Suite du calendrier de finalisation du PCDR

- Approbation de l'avant-projet de PCDR par le Collège
- Avis de conformité de la DGO3 (mi-avril)
- Présentation au Conseil pour approbation (26 avril)
- Défense du PCDR devant le Pôle Aménagement du Territoire (PAT), la commission consultative qui doit remettre un avis au Ministre de la Ruralité (juin ?)
- Approbation par le Gouvernement wallon
- Négociation de la première demande de convention

En parallèle de ce processus administratif, la CLDR va aussi continuer ses réflexions et surtout tenter de concrétiser certaines actions. Le groupe de travail nature pourrait ainsi finaliser ses projets de circuit de découverte.

Lorsque le PCDR sera approuvé (et après la période électorale), il serait intéressant de communiquer vers l'ensemble de la population. A voir la forme que cela doit prendre (publication, évènement...).

6. Evaluation

Les agents de la FRW invitent les membres de la CLDR à procéder à une petite évaluation. Les résultats sont en annexe.

7. Divers

Pour fêter la fin de ce long travail d'élaboration du PCDR, la commune offre le verre de l'amitié à tous les participants.

La FRW remercie les membres de la CLDR pour leur participation.

Pour la Fondation Rurale de Wallonie, Alain Jacquet et Catherine Servotte

PROVINCE DE Luxembourg ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU COMMUNE DE WELLIN

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL DE CETTE COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 27 MARS 2018.

Présents:

Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre - Présidente ;

Guillaume TAVIER, Echevin;

Bruno MEUNIER, Echevin-Secrétaire de séance ;

Valéry CLARINVAL, Président du CPAS

LE COLLEGE COMMUNAL,

880. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL. APPROBATION.

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural.

Vu l'arrêté du gouvernement wallon portant sur l'exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la délibération du conseil communal du 29/01/2015 approuvant le principe de réaliser un Programme communal de développement rural ;

Vu la décision du Ministre Collin du 27/02/2015 de désigner la Fondation rurale de Wallonie pour accompagner la commune de Wellin dans son Opération de Développement rural;

Vu la délibération, du Collège communal du 8 décembre 2015 désignant le bureau Impact (Bertrix) en tant qu'auteur de projet pour la réalisation du PCDR de la commune de Wellin;

Attendu que la CLDR s'est réunie afin d'élaborer une stratégie et de déterminer des objectifs ;

Attendu que le plan communal de développement rural a été présenté à la CLDR le 27 mars 2017 ;

Attendu que la CLDR a marqué accord sur le plan tel que présenté par l'auteur de projet ;

Vu l'ensemble du projet de PCDR et ses annexes établis par l'auteur de projet;

DECIDE

Art. 1: d'approuver le projet de PCDR et ses annexes;

<u>Art. 2</u>: De transmettre le dossier à la DGO3 en vue de l'obtention d'un avis de conformité;

Pour le Collège communal, En séance date que dessus,

Le Secrétaire de séance Sé) B. MEUNIER La Présidente sé) A. BUGHIN-WEINQUIN

Pour expédition conforme, le 29.03.2018

La Directrice générale Charlotte LEONARD

La Bourgmestre Anne BUGHIN-WEINQUIN



Département de la Ruralité et des Cours d'eau Direction du Développement rural Service central Avenue Prince de Liège 7, B-5100 JAMBES

Collège communal

De et à

6920 WELLIN

<u>Objet</u>: Avis de recevabilité de l'Administration concernant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de WELLIN

Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins,

Veuillez trouver ci-après l'avis de l'administration sur la recevabilité quant à la forme du projet de PCDR de WELLIN tel qu'approuvé par la CLDR en date du 27/03/2018 et par le collège communal en date du 27/03/2018.

Administrativement, ce PCDR est:

- **A.** Conforme à l'article 13 § 1^{er} du Décret de l'Exécutif régional wallon du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural, le PCDR présenté par la commune de ... contient bien les **six parties** suivantes :
 - 1) Une analyse des caractéristiques de la commune ; ok
 - 2) Les résultats de la participation de la population ; ok
 - 3) La rédaction d'un diagnostic partagé; ok
 - 4) La stratégie de développement énoncée sous forme d'objectifs spécifiques à la commune ; ok
 - 5) Les projets visant à atteindre les objectifs ; ok
 - 6) Un tableau récapitulatif qui reprend tous les projets avec conformément au décret et à l'article 10 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 mention :
 - Des objectifs poursuivis ;
 - Des sources de financement;
 - Des moyens utilisés ;
 - _ De la programmation des réalisations. Ok



- **B.** Conforme à l'article 4 §2 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014, le rapport d'analyse des caractéristiques de la commune comprend au moins :
 - 1) Une carte d'identité de la commune présentant succinctement les caractéristiques générales de la commune ainsi que sa localisation géographique; Ok
 - 2) Une présentation de la commune en tant qu'acteur, de ses principaux moyens humains et financiers mobilisables pour l'opération de développement rural, incluant notamment conseil communal, conseils consultatifs, organigramme des services communaux et capacité financière ; ok
 - 3) Une analyse des principales caractéristiques des milieux physique et naturel et du paysage, mettant en évidence les atouts majeurs et les principales contraintes du territoire ainsi que les démarches de protection, de valorisation et de sensibilisation déjà entreprises ; ok
 - 4) La structure du bâti, ses principales caractéristiques urbanistiques et patrimoniales, les espaces publics structurants ainsi que les démarches de gestion du bâti et d'urbanisation déjà entreprises ; ok
 - 5) Une analyse des caractéristiques démographiques et socio-économiques significatives de la commune, ainsi que leurs évolutions escomptées permettant d'identifier les groupes les plus démunis et d'estimer les besoins futurs de la population en termes d'équipements et de services ; ok
 - 6) Une analyse des principales caractéristiques du logement et de la politique communale en la matière ; ok
 - 7) Une analyse des principales forces et faiblesses des secteurs économiques significatifs dans la commune ; ok
 - 8) Une analyse des services et équipements collectifs, en ce compris les besoins, les carences éventuelles, l'offre et les infrastructures, les projets envisagés et les stratégies développées ; ok
 - 9) Une analyse des principales caractéristiques des réseaux de déplacements, ainsi que les stratégies déjà en cours en matière de mobilité ok
 - 10) Une analyse des principales caractéristiques et des actions entreprises en matière de gestion des ressources naturelles. ok

- C. Conforme à l'article 4 § 3 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014, le rapport d'analyse des caractéristiques de la commune comprend au moins les cartes établies au 1/10.000° présentant ou synthétisant les éléments suivants :
 - Les types d'occupation du sol et les cours d'eau;
 - Le plan de secteur;
 - Le réseau des voies de communication ;
 - La structure du bâti en ce compris les espaces publics structurants;
 - Les propriétés publiques, les périmètres couverts par des outils d'aménagement du territoire ou autres ;
 - Le patrimoine communal bâti ou non, présentant en outre les zones d'intérêt écologique, paysager et architectural ;
 - Les zones de contraintes et de risques.

Conforme à l'article 10 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014, une carte reprenant la localisation des différents projets du programme est également présente dans le PCDR (OK cartes reçues en format numérique).

- **D.** Conforme à l'article 4 §3 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014, le rapport d'analyse des caractéristiques de la commune comprend en outre :
 - La présentation de l'auteur de projet chargé d'élaborer et de mettre en forme le projet de PCDR;
 - Une synthèse de l'analyse, à soumettre en consultation lors des réunions faisant appel à la participation de la population. Ok
- E. Conforme à l'article 5 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014, la description des résultats de la participation de la population comprend :
 - La méthode utilisée pour la participation de la population;
 - La présentation de l'éventuel organisme d'accompagnement : FRW ;
 - Le calendrier et la synthèse des résultats des réunions d'information, de consultation et des groupes de travail;
 - La composition de la Commission locale de développement rural;
 - La composition des groupes de travail;
 - Le calendrier et la synthèse des résultats des réunions de la commission locale de développement rural. Ok
- **F.** Conforme à l'article 13 § 1^{er} du Décret de l'Exécutif régional wallon du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural et à l'article 6 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014, le **diagnostic partagé** résulte de la confrontation des deux premières parties du PCDR. Il peut éventuellement prendre la forme d'un tableau AFOM. Une vision synthétique du développement rural souhaité à un horizon de dix ans est également élaborée. Ok

- G. Conforme à l'article 7 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014, la stratégie de développement présente :
 - Les objectifs de développement spécifiques à la commune ;
 - Leurs justifications vis-à-vis du diagnostic partagé;
 - Les effets multiplicateurs attendus;
 - Pour chaque objectif, les modalités d'évaluations qualitative et quantitative des indicateurs. OK
- H. Conforme à l'article 8 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014, la description de chaque projet fait l'objet d'une fiche conforme au modèle arrêté mentionnant notamment la situation et le numéro de projet figurant sur la carte prévue à l'article 10.

Chaque fiche établit notamment la **justification du projet** par rapport aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé, son lien avec les objectifs de développement, son impact sur le développement durable et des indicateurs de réalisation et d'impact. Ok

Plus précisément :

- Les projets dont l'inscription est prévue dans les trois premières années de mise en œuvre du PCDR (lot 1) prennent la forme d'une fiche complète avec estimation précise des coûts;
- Les projets dont la réalisation est prévue entre la quatrième et la sixième année de mise en œuvre du PCDR (lot 2) sont présentés par une fiche sans estimation des coûts. L'estimation des coûts ne devra être ajoutée qu'au moment de l'introduction de la demande de convention;
- Les autres projets (lot 3) reprennent au moins l'intitulé, la description et la justification du projet par rapport à la stratégie de développement;
- Si le projet est exécuté en phases successives, le programme global de l'investissement est produit.
- I. Conforme à l'article 9 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014, en fonction de la stratégie de développement, le PCDR précise :
 - L'intégration des projets et de leurs effets multiplicateurs sur le développement de la commune;
 - La programmation dans le temps ;
 - La planification dans l'espace;
 - Les sources de financement escomptées. Ok
- J. Conforme à l'article 12 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014, les projets de PCDR transmis au Ministre, à l'Administration et au président de la Commission Régionale comprennent, en annexe, les procès-verbaux de réunions. (OK annexes en format numérique).

En conclusion, le PCDR de WELLIN est conforme au prescrit du Décret et de son arrêté d'exécution et est donc déclaré recevable.

En outre les documents complémentaires suivants sont joints au dossier :

- La délibération communale décidant d'entreprendre une opération de développement rural;
- La délibération du Conseil communal approuvant la composition de la commission locale de développement rural;
- La délibération du collège communal approuvant le projet de programme communal de développement rural ;

Je vous invite dès à présent à transmettre une version originale du document accompagné de son approbation au conseil communal au Ministre COLLIN ayant en charge le développement rural ainsi qu'à notre administration extérieure dont l'adresse est renseignée ci-dessous :

Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Département de la Ruralité et des Cours d'eau **Direction du développement rural – service extérieur de Libramont** Rue des Genêts, 2 6800 LIBRAMONT A l'attention de Bénédicte FRANKARD

Tel: 061/221.023

Par ailleurs, je vous demande de prendre contact avec le secrétariat du Pôle Aménagement du Territoire afin de fixer avec eux les modalités de transmission des documents et de présentation en séance du Pôle AT de votre PCDR.

Benoît BRASSINE
Secrétaire du pôle « aménagement du territoire »
Rue du Vertbois, 13c – 4000 LIEGE
04/232.98.59- benoit.brassine@cesw.be

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à JAMBES, le 16 avril 2018

Florence TRUM

7

Attaché qualifiée



PROVINCE DE Luxembourg ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU COMMUNE DE WELLIN

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CETTE COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 26 AVRIL 2018.

Présents:

Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre;

Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT et Bruno MEUNIER, Echevins ;

Monsieur Valéry CLARINVAL, Conseiller communal et Président de CPAS; Madame et Messieurs Dominique JAMOTTE, Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Thierry DAMILOT, Edwin GOFFAUX, et Bernard ARNOULD, conseillers communaux;

Charlotte LEONARD, Directrice générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL. APPROBATION DU PROJET DE PCDR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2015 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2015 de désigner le bureau Impact (Bertrix) comme auteur de projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 Décembre 2015 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 Août 2016 approuvant les membres effectifs et suppléants de la Commission locale de Développement rural ainsi que les membres politiques ;

Considérant que l'avant-projet de Programme communal de Développement rural, tel que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré par le bureau Impact et la Fondation Rurale de Wallonie;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 27 Mars 2018, a approuvé au consensus, l'avant-projet de PCDR;

Considérant que le Collège communal, en séance du 27 mars 2018 a approuvé l'avant-projet de PCDR;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale concernant le PCDR réceptionné par la Commune de Wellin en date du 19 Avril 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité ; **DÉCIDE**,

<u>Article 1^{er}</u>: D'approuver le projet de Programme communal de Développement rural de la Commune de Wellin;

<u>Article 2</u>: D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- Au Ministre de la Ruralité, Monsieur René COLLIN;
- Au Président du Pôle d'Aménagement du Territoire;
- Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service central de la Direction du Développement rural, Madame TRUM;
- Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service extérieur de Libramont ;
- A la Fondation Rurale de Wallonie;
- A Mr Mottiaux du bureau Impact.

Pour extrait conforme, Délibéré en date que dessus,

La Secrétaire Sé)C. LEONARD La Présidente sé) A. BUGHIN-WEINQUIN

Pour expédition conforme & 26.04 2018

La Directrice générale

La Bourgmestre

Charlotte LEONARD

Anne BUGHIN-WEINQUIN

PROVINCE DE Luxembourg ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU COMMUNE DE WELLIN

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CETTE COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 26 AVRIL 2018.

Présents:

Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre;

Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT et Bruno MEUNIER,

Echevins;

Monsieur Valéry CLARINVAL, Conseiller communal et Président de CPAS; Madame et Messieurs Dominique JAMOTTE, Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Thierry DAMILOT, Edwin GOFFAUX, et Bernard ARNOULD, conseillers communaux;

Charlotte LEONARD, Directrice générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL PROPOSITION DE FICHES-PROJETS A INTRODUIRE DANS LE CADRE DES PREMIERES CONVENTIONS-FAISABILITE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2015 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2015 de désigner le bureau Impact (Bertrix) comme auteur de projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 Décembre 2015 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 Août 2016 approuvant les membres effectifs et suppléants de la Commission locale de Développement rural ainsi que les membres politiques ;

Considérant que l'avant-projet de Programme communal de Développement rural, tel que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré par le bureau Impact et la Fondation Rurale de Wallonie;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 27 Mars 2018, a approuvé au consensus, l'avant-projet de PCDR;

Considérant que le Collège communal, en séance du 27 mars 2018 a approuvé l'avant-projet de PCDR;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le27 Mars 2018, a approuvé au consensus, l'avant-projet de PCDR, et a sélectionné conjointement des fiche(s)-projet(s) pour lesquelles solliciter des conventions-faisabilité;

Considérant que ces fiches-projets sont intitulée :

- « création d'un réseau de mobilité lente intra et intercommunal », et plus précisément la liaison Neupont Chanly (en rive droite de la Lesse);
- « rénovation de la maison de village de Lomprez en maison rurale »

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale concernant le PCDR réceptionné par la Commune de Wellin en date du 19/04/2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 Avril 2018 approuvant le projet de PCDR;

SUR proposition du Collège Communal;

A l'unanimité ;

DÉCIDE,

Article 1^{er}: De proposer les fiches-projets:

- « création d'un réseau de mobilité lente intra et intercommunal », et plus précisément la liaison Neupont – Chanly (en rive droite de la Lesse);
- « rénovation de la maison de village de Lomprez en maison rurale »
 à introduire dans le cadre des premières conventions-faisabilité;

Article 2 : D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- Au Ministre de la Ruralité, Monsieur René COLLIN;
- Au Président du Pôle d'Aménagement du Territoire;
- Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service central de la Direction du Développement rural, Madame TRUM;
- Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service extérieur de Libramont;
- A la Fondation Rurale de Wallonie;
- A Mr Mottiaux du bureau Impact.

Pour extrait conforme, Délibéré en date que dessus,

La Secrétaire Sé)C. LEONARD La Présidente sé) A. BUGHIN-WEINQUIN

Pour expédition conforme & 26.64.2018

La Bourgmestre

Charlotte LEONARD

La Directrice générale

the BUGHIN-WEINQUIN

Bilan de la précédente opération de développement rural

La commune de Wellin a déjà mené une précédente opération de développement rural. En voici quelques dates clés :

- o 29/04/2003 : Mise en place de la CLDR.
- o 30/08/2005 : Approbation du PCDR par le Conseil communal.
- o 30/06/2006 : Arrêté du Gouvernement Wallon approuvant le PCDR pour une période de 10 ans (→ 31/12/2015).

Les développements suivants visent à mener une évaluation de cette précédente opération de développement rural. Ils s'articulent selon trois axes :

- o Participation citoyenne.
- o Objectifs de développement.
- o Projets.

Participation citoyenne

Le moins que l'on puisse dire c'est que, depuis l'approbation du PCDR par le Gouvernement wallon, la CLDR a entrepris un important travail de suivi des projets :

- o 2006 : 2 réunions de travail sur les fiches projets de la Maison des Associations de Wellin et du laboratoire de la vie rurale de Sohier.
- o 2007 : 4 réunions avec la mise en place de 2 groupes de travail (développement touristique et voies lentes) ainsi qu'un groupe de travail « mixte » (membres de la CLDR et représentants des associations locales pour le suivi du projet de Maison des Associations. Une réunion d'information et de présentation des premiers résultats de l'étude de la mise en place d'un réseau de chaleur a également été organisée.
- o 2008 : 3 réunions pour assurer la mise en œuvre des projets en convention et poursuite des groupes de travail « tourisme » et « voies lentes ».
- o 2009 : 3 réunions pour assurer la mise en œuvre des projets en convention, initier de nouveaux projets et assurer le suivi des résultats des deux groupes de travail.
- o 2010 : 1 seule réunion en plénière s'expliquant par la longueur de certaines étapes administratives réduisant la matière à traiter en CLDR. Toutefois, cette dernière a poursuivi le suivi des groupes de travail.
- O 2011 : 3 réunions, ouvertes aux habitants de Neupont et Halma, pour la préparation d'un nouveau projet : l'aménagement d'un espace de rencontre (maison de village et ses abords) à Halma.
- o 2012 : 3 réunions concernant principalement le suivi des projets en convention.
- o 2013 : suite aux élections communales et aux défections de certains membres, la composition de la CLDR a été revue de manière assez importante. De nouveau, la CLDR s'est réunie à 3 reprises.
- 0 2014 : 3 réunions pour le suivi des projets de la maison de village d'Halma et du laboratoire de la vie rurale de Sohier mais qui ont également permis d'aborder des thématiques plus larges : sécurité routière, logement et mobilité douce.



- o 2015 : lancement de la nouvelle opération de développement rural. En parallèle, la CLDR a continué à suivre les projets en cours et a initié une dernière convention : la création de logements tremplins à Wellin.
- o 2016 : année de transition pour la CLDR entre la fin de la 1^{ère} opération de développement rural et la nouvelle.

En conclusion, la CLDR a bien entendu veillé au suivi de la mise en œuvre des projets mais a également impulsé une dynamique au niveau touristique par exemple, ce qui a notamment conduit à la reconnaissance de l'Office du Tourisme par le CGT. La CLDR a pu se rendre compte des réalisations menées lors de visites des projets ou lors des inaugurations. En plus de permettre de visualiser les concrétisations de l'intense travail, il s'agit ici de mettre en avant le côté convivial de la participation citoyenne.

Objectifs de développement

La stratégie définie dans le cadre du PCDR de 2006 s'articulait autour de quatre défis majeurs concernant la vie économique, le patrimoine, la sphère sociale et l'espace de vie :

- o En 2015, la structure économique de Wellin sera renforcée et diversifiée afin de rencontrer au maximum les besoins de la population locale.
- o En 2015, les spécificités patrimoniales de Wellin seront protégées et valorisées
- o En 2015, une vie associative dynamique et plurielle intégrera l'ensemble des Wellinois.
- o En 2015, Wellin offrira un espace de vie et des services de qualité supérieure.

La stratégie définie en 2006 prévoyait des indicateurs de réalisation pour chaque objectif. Sur base de ces indicateurs, le bilan de la précédente opération de développement rural est présenté dans le tableau suivant.

Si l'on se tient uniquement aux indicateurs définis à l'époque, les objectifs de développement ne sont que très partiellement atteints, seuls 3 objectifs relatifs à l'économie, au commerce et à la vie associative sont jugés positifs alors que tous les autres ne sont pas atteints.

Toutefois, force est de constater que les objectifs définis à l'époque étaient assez larges et n'étaient pas complètement maîtrisables par la commune. Par ailleurs, les indicateurs répondaient également à une vision assez large. Il en résulte donc que, selon les indicateurs stricto sensu, les objectifs étaient difficilement réalisables.

De plus, le développement de Wellin s'est inscrit dans un contexte changeant avec la mise en place de différentes structures ou législations (Natura 2000, Maison du Tourisme, GAL, etc.), avec un remaniement politique suite aux élections mais également administratif et avec des procédures de longue haleine que ce soit pour la mise en œuvre des projets de développement rural ou pour d'autres projets (par exemple révision du plan de secteur pour l'extension du parc d'activités économiques d'Halma).



Dans le cadre de la définition de la nouvelle stratégie de développement, un tableau effectue le parallèle entre les différents objectifs et a pour but de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les deux stratégies (voir partie 4 du PCDR).

Fort logiquement, on observe une certaine concordance entre les objectifs définis en 2006 et ceux du PCDR de 2017, ce qui traduit la volonté de poursuivre la stratégie menée.

Toutefois, on remarquera une évolution certaine par la prise en compte plus marquée de certaines thématiques (par exemple l'énergie) ou encore la précision au niveau des cibles (par exemple un tourisme diffus et intégré). Notons également que la nécessité d'une meilleure communication s'est encore renforcée.

C'est donc plus une nécessité de poursuivre les objectifs de développement qui doit ressortir de cette évaluation plutôt qu'un sentiment d'échec. Les efforts déjà initiés doivent donc être renforcés.





| Objectifs | Indicateurs | Résultats | Commentaires |
|--|--|--------------------------------------|----------------------------------|
| | | | |
| 1.1 Améliorer l'attractivité de la commune | • | | Objectif atteint |
| pour les PME-TPE et les indépendants | d'emplois à l'horizon 2015 | de 82 unités | |
| 1.2 Dynamiser le tissu commercial de Wellin | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | Gain de 20 emplois salariés et | Objectif atteint |
| | salariés du secteur en hausse en 2015 | perte de 10 emplois indépendants, | |
| | | soit une balance nette positive de | |
| | | 10 emplois | |
| 1.3 Favoriser le développement d'un | Augmentation de l'emploi dans le secteur, | Diminution de l'emploi salariés, du | Objectif non atteint (sur base |
| tourisme porteur d'emplois | de la capacité d'hébergement et du taux | nombre d'arrivées et de nuitées | des statistiques partielles |
| | d'occupation, et de la fréquentation du | | disponibles) |
| | bureau du tourisme en 2015 | | |
| 2.1 Entretenir et protéger les sites locaux de | Réalisation de tous les projets relatifs à cet | Ensemble des proiets non réalisés | Objectif non atteint |
| haute valeur écologique et /ou esthétique | objectif | mais actions menées avec | , |
| naute vareur etorograpa et you estimetique | | Natagora, Natura 2000, etc. | |
| 2.2 Préserver et valoriser le patrimoine | Nombre de sites aménagés : 2 en 2015 | Ensemble des projets non réalisés | Objectif non atteint |
| archéologique et historique | | | |
| 2.3 Favoriser un développement de l'habitat | Suppression maximale des chancres visuels | Sur base du diagnostic partagé, | Objectif non atteint |
| et des espaces publics respectueux des | en 2015 | mise en évidence de l'existence de | |
| caractéristiques villageoises | | chancres dans les villages | |
| 2.4 Rechercher et mettre en œuvre une | Réalisation des actions prévues en matière | Ensemble des actions non réalisées | Objectif non atteint |
| politique originale de sensibilisation des | d'environnement | même si des éléments ont été mis | |
| habitants et des touristes à la qualité de | | en place | |
| l'environnement | | | |
| 3.1 Soutenir les initiatives locales destinées | Création des nouveaux équipements | Différents projets menés ou en | Objectif atteint |
| au développement de la vie associative | communautaires identifiés dans les projets | cours : Maison des Associations à | |
| notamment par une amélioration des | | Wellin, Laboratoire de la vie rurale | |
| infrastructures | | à Sohier et maison de villages à | |
| | | Halma | |
| 3.2 Développer la communication entre les | Augmentation du degré d'implication de la | Impossibilité de définir le résultat | Objectif dont la réalisation n'a |
| associations, les acteurs socioéconomiques, | population dans la vie locale (cible | mais travail de la CLDR, de la | pu être déterminée |
| les habitants et la commune | pertinente mais non objectivement | CCATM, etc. | |
| | quantifiable) | | |



| Objectifs | Indicateurs | Résultats | Commentaires |
|---|---|-----------------------------------|----------------------------------|
| | | | |
| 4.1 Accroître les possibilités de logements | Nombre de logements moyens construits : 3 | En moyenne, 10 permis d'urbanisme | Objectif non atteint |
| moyens | logements en plus par an par rapport à la | pour la construction de nouveaux | |
| | moyenne qui est de 10 logements | logements | |
| 4.2 Créer et améliorer des espaces et | Réalisation des projets envisagés | Ensemble des projets non réalisés | Objectif non atteint |
| équipements collectifs conviviaux | correspondant à cet objectif | | |
| 4.3 Améliorer la sécurité des usagers lents | Réduire de 50% les accidents de la route | Données statistiques comparatives | Objectif dont la réalisation n'a |
| | d'ici 2015 | non disponibles | pu être déterminée |
| 4.4 Améliorer la mobilité et élargir l'offre de | Création des nouveaux services projetés, | Projets non réalisés | Objectif non atteint |
| transport proposée aux habitants de la | création de lignes et services TEC connectant | | |
| commune | Wellin aux principaux centres administratifs | | |
| | et commerciaux, en coordination avec les | | |
| | horaires SNCB | | |

Projets

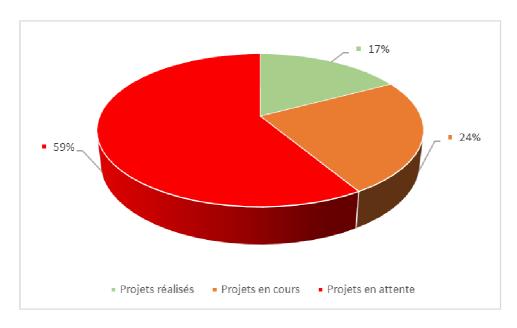
Le précédent PCDR comprenait 29 projets : 11 dans le lot 1, 13 dans le lot 2 et 5 dans le lot 3. Sur ces 29 projets, 5 projets ont été réalisés :

- o Réhabilitation de l'ancien site Thiébaut-Sonnet à Wellin.
- o Réhabilitation de l'ancienne école de Sohier en laboratoire de la vie rurale.
- o Création d'un service de personnes-taxi.
- o Révision globale de la signalisation touristique et économique de la commune.
- o Mise à disposition d'une salle de réunion à Chanly.

7 sont quant à eux en cours de réalisation, voire de finalisation :

- o Création d'un itinéraire de voies lentes pour une liaison inter-localité.
- o Création d'itinéraires de visites thématiques à destination des usagers à déplacements lents.
- O Renforcement de la structure d'accueil touristique et mise en place d'une vitrine visible sur la place communale.
- Organiser l'accueil des entreprises sur la commune.
- o Réalisation d'une chaufferie collective au bois, de son réseau de chaleur et de ses éléments annexes.
- o Aménagement d'un espace de rencontre (maison de village et ses abords) à Halma.
- o Aménagement ou création de logements moyens.

Et donc, 17 projets sont en attente.





6 conventions-exécutions ont été obtenues par la commune de Wellin dans le cadre du développement rural pour un montant total de 3.223.577,19 € :

- o Acquisition en vue de la création d'un réseau de voies lentes : 13.000,07 € avec une subvention développement rural de 10.166,40 €.
- o Réhabilitation de l'ancien site Thiébaut-Sonnet à Wellin : 2.301.354,03 € avec une subvention développement rural de 978.262,75 € et SAR de 1.117.968,58 €.
- o Réhabilitation de l'ancienne école de Sohier en laboratoire de la vie rurale : 825.904,91 € avec une subvention développement rural de 577.684,80 €.
- o Réalisation d'une chaufferie collective au bois, de son réseau de chaleur et de ses éléments annexes : 1.194.657,20 € avec une subvention développement rural de 747.328,60 €.
- o Aménagement d'un espace de rencontre (maison de village et ses abords) à Halma : 606.604,00 € avec une subvention développement rural de 441.590,96 €.
- o Aménagement ou création de logements moyens : 642.633,97 € avec une subvention développement rural de 468.543,68 € et UREBA de 15.739,57 €.

Bien que moins de 50 % des projets inscrits au PCDR ont vu le jour ou verront prochainement le jour, l'opération de développement rural a permis à la commune de mener des projets d'envergure avec des subventions importantes de la part du développement rural (plus de 3.000.000 €). Par ailleurs, la commune de Wellin s'est toujours montrée attentive à la recherche de subventionnement complémentaire.



Focus sur la Maison des Associations à Wellin

La réaffectation des anciennes écoles de Wellin en Maison des Associations (MDA) est le projet phare du PCDR 2005-2015. S'il est apparu comme le plus gros investissement jamais réalisé par la commune, il sera subventionné conjointement par la Wallonie (développement rural et SAR) ainsi que par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les frais d'équipement culturel.

Aboutissement de plusieurs années de réflexions, de concertations et de travaux, cette réaffectation alliant respect du patrimoine, interventions contemporaines et fonctionnalité s'est vu attribuer le Prix de l'architecture durable de la Province de Luxembourg – édition 2013 – catégorie « bâtiments communaux ».

La MDA abrite de façon permanente différents services extérieurs existants, à savoir l'EPN, la bibliothèque et la maison d'accueil communautaire des aînés.

De nouveaux services ont été mis en place au fil du temps : ateliers psychomotricité, massage pour bébés, « parler pour que vos enfants écoutent » et « des racines pour des ailes » dans le cadre d'un projet de soutien à la parentalité.

Depuis 2016, de nouveaux ateliers pour adolescents ont été mis en place les samedis matins. Différents thèmes sont abordés : dessin, photographie et street arts.

L'académie de musique est installée dans les locaux de la MDA où des cours sont donnés tous les jours de la semaine. L'ONE y organise également ses permanences 2x/mois lors du passage du car.

La grande salle au rez-de-chaussée est disponible à la location pour 100 personnes. Les différentes salles de réunion ainsi que l'espace culturel sont proposés à la location. Les associations de l'entité peuvent avoir un tarif préférentiel de type abonnement pour un nombre limité d'accès ou un accès annuel à prix réduit. Un équipement de sonorisation a été acquis afin de permettre aux associations d'organiser des spectacles, concerts, etc.

Diverses animations et beaucoup d'initiatives communales, ont déjà été organisées dans les divers locaux (marché de Noël, exposition des ateliers de peinture, conférence des Naturalistes de la Haute-Lesse, ateliers divers autour du livre...) et remportent un franc succès.

